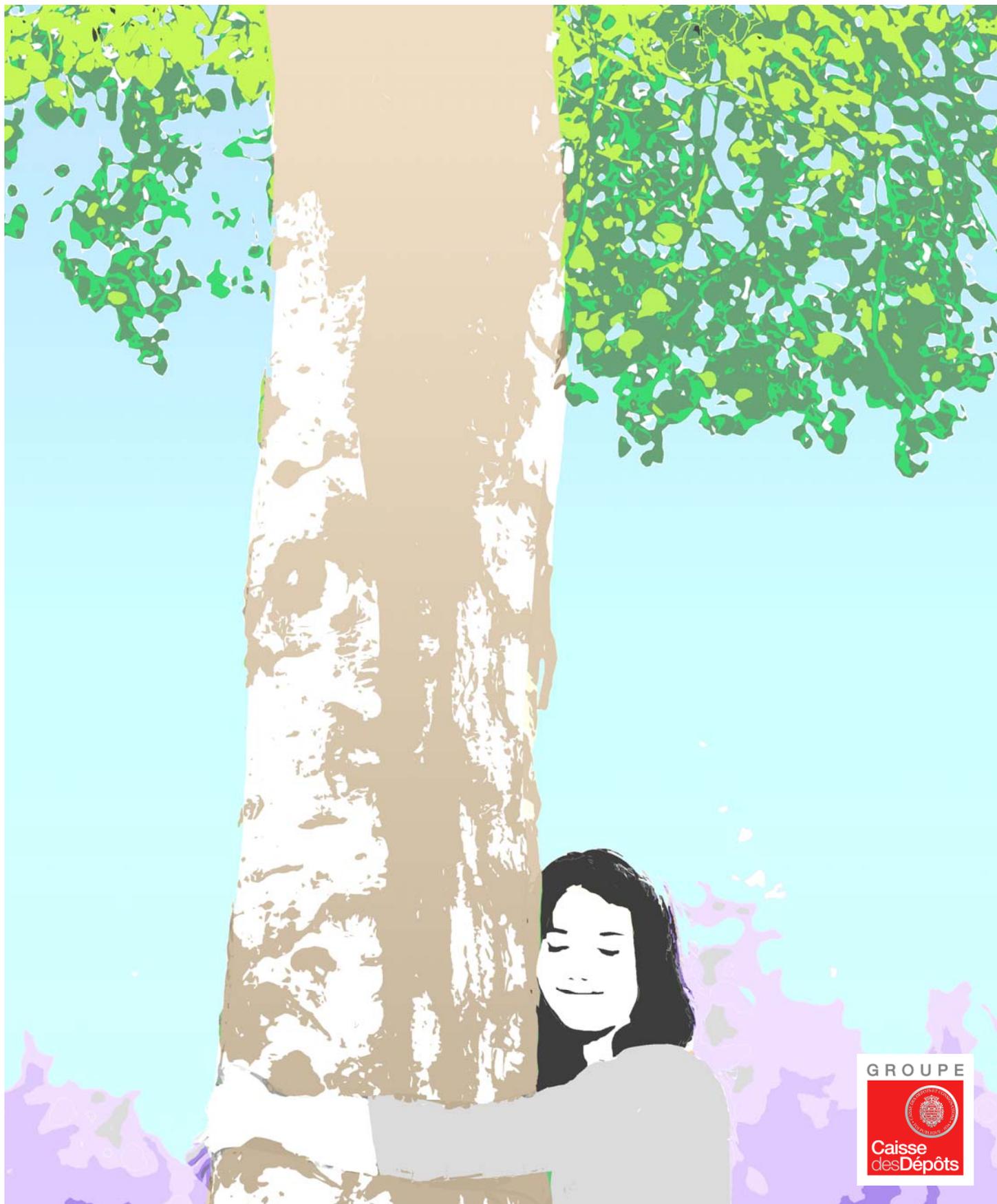


Responsabilité sociale et environnementale



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les processus de gouvernance et les pratiques de reporting du Groupe évoluent pour rendre effectifs, transparents et vérifiables ses engagements.

UN BILAN COMPLET DE LA PRIORITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE EST FAIT CHAQUE ANNÉE

Le développement durable est une priorité stratégique du groupe Caisse des Dépôts. De nature transversale, cette priorité conduit à intégrer des doctrines d'action et des pratiques – incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance – dans l'ensemble des métiers.

L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROCESSUS DE PILOTAGE DU GROUPE

Le développement durable est intégré aux principaux processus de pilotage du Groupe. Les Plans à moyen terme (PMT) et les Lettres d'objectifs ou d'orientations (LO) des différentes entités du Groupe intègrent des objectifs du développement durable qui font l'objet d'un suivi régulier par la direction de la stratégie.

En complément, le Comité des engagements du groupe Caisse des Dépôts intègre de manière systématique un avis "développement durable" pour éclairer les prises de décisions sur les grands projets d'investissement. Par ailleurs, avec la publication de la Charte d'investissement responsable, la Caisse des Dépôts s'est dotée d'une doctrine publique, à l'attention de l'ensemble des parties prenantes désireuses de savoir quels sont les principes fondamentaux qui guident sa politique d'investissement et de gestion de ses actifs, au regard de ses responsabilités

envers sa gouvernance, ses textes fondateurs, l'intérêt général et, globalement, les critères Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

De plus, la direction du pilotage stratégique, du développement durable et des études présente chaque année un bilan complet d'action de la priorité "développement durable" au Comité de direction du Groupe et à la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts.

L'ORGANISATION DU PILOTAGE DE LA PRIORITÉ STRATÉGIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au sein de la direction de la stratégie, le service développement durable a pour mission de proposer les orientations de la politique développement durable du Groupe, et d'en piloter le déploiement. Ce service s'appuie sur des relais dans chacune des directions de la Caisse des Dépôts et dans chacune des filiales. Un réseau de responsables du développement durable est ainsi constitué au sein du Groupe et plusieurs groupes de travail transversaux thématiques autour des principaux enjeux du Groupe permettent d'approfondir les axes d'action.

LA STRUCTURATION DE LA COMMUNICATION DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ATTENTION DES PARTIES PRENANTES DU GROUPE

La Caisse des Dépôts s'est engagée volontairement à produire un reporting développement durable public dès

DÉCLARATION DE SOUTIEN CONTINU AUX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

La Caisse des Dépôts participe depuis 2004 au Pacte mondial des Nations Unies. En tant que Directeur général, je déclare mon soutien continu et mon engagement personnel au respect et à la mise en œuvre par la Caisse des Dépôts des dix principes du Pacte mondial.

ANTOINE GOSSET-GRAINVILLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL *f. f.*
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

2001, puis en devenant en 2004 signataire du Pacte mondial des Nations-Unies (cf. déclaration de soutien continu du Directeur général). La Caisse des Dépôts s'est impliquée ou engagée dans plusieurs autres grandes initiatives de place telles que les Principes pour l'investissement responsable de l'ONU dont elle est signataire, ou l'initiative du WBCSD pour l'efficacité énergétique.

Elle s'attache par ailleurs à informer les différentes parties prenantes de ses impacts sociaux et environnementaux en produisant un reporting sociétal ambitieux. Une grille de compatibilité avec les référentiels de place français et internationaux (article 225 de la loi Grenelle 2, GRI...) est proposée sur le site institutionnel du Groupe pour faciliter la lecture des parties prenantes expertes.

Les différentes filiales du groupe Caisse des Dépôts renforcent également leur reporting sociétal, à la demande de la Caisse des Dépôts et conformément aux exigences réglementaires, en s'appuyant notamment sur un référentiel partagé au sein du groupe Caisse des Dépôts.

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Droits du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Grille de correspondance

GRI / ISO 26000

PARTIE I : PROFIL DE LA CAISSE DES DEPOTS			
Nomenclature GRI 3.1	localisation dans rapport annuel / document de référence	Code ISO 26 000	Principe du Pacte Mondial
Principe d'implication des parties prenantes		6.8.3	
1. Stratégie et analyse		6.2	
1,1	RA P°4-5		
1,2	RA P°107		
2. Profil de l'organisation		6.2	
2,1	Fiches Govv.		
2,2	RA		
2,3	RA/RF		
2,4	RA P°98-99		
2,5	Site CDC		
2,6	RA P°109		
2,7	Loi Modernisation de l'Economie 2008		
2,8	RA/RF		
2,9	RA P°110-111;P126-127		
2,10	RF		
3. Périmètre du rapport		6.6.6	
3,1	Site CDC Page RSE		
3,2			
3,3			
3,4			
3,5			
3,6			
3,7			
3,8			
3,9			
3,10			
3,11			
3,12			
3,13		7.5.3	
4. Gouvernance, engagements et dialogue		6.2	
4,1	RA P°96-97-98-99		
4,2	RA P°96-97-98-99		
4,3	RA P°96-97-98-99		
4,4	Charte IR		
4,5			
4,6	CDC Loy.		
4,7	Site CDC		6
4,8	Charte IR		7
4,9	RP		7
4,10			7
4,11			7
4,12	RA P°119; Site CDC Page Investir Responsable		3 - 6 - 7 et 8
4,13	Fiches CDL		
4,14	Fiches CDL ; RA P°118; Site CDC Gouvernance		
4,15	RA P°118		
4,16	RA P°118		
4,17	RA P°118		

PARTIE II et III : APPROCHE MANAGERIALE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Approche managériale GRI 3.1	Code indicateurs GRI 3.1	localisation dans rapport annuel / document de référence	Code ISO 26 000	Principe du Pacte Mondial	
DMA PS (impact des produits et services)					
	Portefeuille de produits	RF			
		RA P°11; P°13; P°20; DFE P°7;P°8; Fiches DH			
	FS1				
	FS2	RA P°40; P°42; Fiches DH			
	FS3				
	FS4				
	FS5	RA P°48; P°97			
	FS6	DFE P°7;P°13			
	FS7				
	FS8				
	Audit				
		FS9	RA P°13; P°105		
Principe de vote		Charte IR			
	FS10				
	FS11				
	FS12	RA P°96; DFE P°15			
DMA EC (économie)					
	Performance économique	RF			
		RA P°103	6.8 - 6.8.3 - 6.8.7 - 6.8.9		
	EC1				
	EC2	RA P°12; P°48-49	6.5.5		
	EC3				
	EC4				
	Présence sur le marché	RF			
		RA P°46	6.4.4 - 6.8		
		RA P°74;P°83;P°84;P°122	6.6.6 - 6.8 - 6.8.5 - 6.8.7		
		DFE P°27; Fiches DH ; Fiches RTC	6.8 - 6.8.5 - 6.8.7 - 6.3.9 - 6.8 - 6.8.3 - 6.8.4 - 6.8.5 - 6.8.6 - 6.8.7 - 6.8.9		
Impacts économiques indirects	RF				
	EC8				
	EC9	RA P°4;P°8;P°12;P°18;P°30;P°48;P°51; P°72;P°97; Fiches CDL	6.3.9 - 6.6.6 - 6.6.7 - 6.7.8 - 6.8 - 6.8.5 - 6.8.6 - 6.8.7 - 6.8.9		
DMA EN (environnement)					
	Matières			7 et 8	
		EN1	Fiches EN		
		EN2		6.5 - 6.5.4	
	Energie		RA/RP		7 et 8
		EN3	Fiches EN		
		EN4			
		EN5	RA P°11	6.5 - 6.5.4	
		EN6	RA P°5;P°11;P°12;P°92		9
		EN7	RA P°41;P°42; Fiches EN		
	Eau				7 et 8
		EN8	Fiches EN		
		EN9		6.5 - 6.5.4	
		EN10	RAP°48;P°84;		
	Biodiversité		Site CDC page biodiversité, Site CDC Biodiv; RA P°12		7 et 8
		EN11			
		EN12	Fiches EN		
		EN13	RA P°12;P°50;	6.5 - 6.5.6	
		EN14	RA P°50;		
		EN15	Fiches EN		
	Emissions, effluents et déchets		RA P°114		7 et 8
		EN16	RA P°114; Fiches EN		
		EN17	Fiches EN	6.5 - 6.5.5	
		EN18	RA P°48; DFE P°7; Fiches EN		
		EN19	Fiches EN		
		EN20			
		EN21			
		EN22	Fiches EN	6.5 - 6.5.3	
		EN23	Fiches EN		
		EN24	Fiches EN		
		EN25		6.5 - 6.5.4 - 6.5.6	
Produits et services				7 et 8	
	EN26	Fiches EN	6.5 - 6.5.4 - 6.6.6 - 6.7.5	9	
	EN27	Fiches EN	6.5 - 6.5.4 - 6.7.5		
Respect des textes				7 et 8	
	EN 28		6.5		
Transport				7 et 8	
	EN29	Fiches EN	6.5 - 6.5.4 - 6.6.6		
Général				7 et 8	
	EN30	RF	6.5		

Approche managériale GRI 3.1	Code indicateurs GRI 3.1	localisation dans rapport annuel / document de référence	Code ISO 26 000	Principe du Pacte Mondial	
DMA LA (Emploi, relations de travail et travail décent)			6.2 - 6.4 - 6.3.10		
Emploi		BS;			
	LA1	RA P°109; Fiches RTC			
	LA2	Fiches RTC	6.4 - 6.4.3		
	LA3	Fiches RTC	6.4 - 6.4.3 - 6.4.4		
	Relation entre la direction et les salariés		Site CDC page Gouvernance, RH, BS		3
	LA4	Fiches DH ; Fiches RTC	6.4 - 6.4.3 - 6.4.4 - 6.4.5 - 6.3.10		
	LA5		6.4 - 6.4.3 - 6.4.4 - 6.4.5		
	Santé et sécurité au travail		Site CDC page Gouvernance, RH, BS		4 et 5
	LA6				
	LA7	Fiches RTC	6.4 - 6.4.6		
	LA8	Fiches RTC	6.4 - 6.4.6 - 6.8 - 6.8.3 - 6.8.4 - 6.4 - 6.4.6 - 6.4.7		
	LA9	Fiches RTC			
	Formation et éducation		Site CDC page Gouvernance, RH, BS		6
	LA10	Fiches RTC	6.4 - 6.4.6 - 6.8 - 6.8.3 - 6.8.4 - 6.4 - 6.4.6 - 6.4.7		
LA11	RA P°108; Fiches RTC ; Fiches DH	6.4 - 6.4.7 - 6.8.5			
LA12	Fiches RTC	6.4 - 6.4.7			
Diversité et égalité des chances		Site CDC page Gouvernance, RH, BS		6	
LA13	Fiches RTC ; Fiches DH	6.3.7 - 6.3.10 - 6.4 - 6.4.3			
Egale rémunération en homme et femme		Site CDC page Gouvernance, RH, BS		6	
LA14	RA P°110 ; Fiches RTC	6.3.7 - 6.3.10 - 6.4 - 6.4.3 - 6.4.4			
DMA HR (Droits de l'homme)					
Pratiques d'investissement et d'achat		DS CDC	6.2 et 6.3	1 et 2	
HR1	HR1	Fiches DH	6.3 - 6.3.3 - 6.3.5 - 6.6.6		
	HR2	Fiches DH	6.3 - 6.3.3 - 6.3.5 - 6.4.3 - 6.6.6		
	HR3	Fiches DH	6.3 - 6.3.5		
Non-discrimination				1 - 2 et 6	
HR4	Fiches RTC	6.3 - 6.3.6 - 6.3.7 - 6.3.10 - 6.4.3			
Liberté syndicale et droit de négociation				3	
HR5	Fiches DH	6.3 - 6.3.3 - 6.3.4 - 6.3.5 - 6.3.8 - 6.3.10 - 6.4.3 - 6.4.5			
Travail des enfants				5	
HR6		6.3 - 6.3.3 - 6.3.4 - 6.3.5 - 6.3.7 - 6.3.10			
Abolition du travail forcé ou obligatoire				4	
HR7		6.3 - 6.3.3 - 6.3.4 - 6.3.5 - 6.3.7 - 6.3.10			
Pratiques sécurisées					
HR8		6.3 - 6.3.5 - 6.4.3 - 6.6.6			
Droits des populations autochtones		Fiches DH			
HR9		6.3 - 6.3.6 - 6.3.7 - 6.3.8 - 6.6.7			
Evaluation					
HR10					
Prévention		Fiches DH			
HR11					
DMA SO (Société)		RA	6.2 - 6.6 - 6.8		
Communautés locales					
SO1	SO1	RA P°5;P°9;P°19;P°29P°122	6.3.9 - 6.8 - 6.8.5 - 6.6.7		
	SO9				
	SO10				
	FS13				
Corruption				10	
SO2	SO2	Fiches Loy.			
	SO3	Fiches Loy.	6.6 - 6.6.3		
	SO4	Fiches Loy.			
Politiques publiques		Fiches Loy.		10	
SO5	RA P°80	6.6 - 6.6.4 - 6.8.3			
SO6	Fiches Loy.				
Pratiques anti-concurrentielles		Fiches Loy.		10	
SO7	Fiches Loy.	6.6 - 6.6.5 - 6.6.7			
Respects des textes					
SO8	Fiches Loy.	6.6 - 6.6.7 - 6.8.7			

Approche managériale GRI 3.1	Code indicateurs GRI 3.1	localisation dans rapport annuel / document de référence	Code ISO 26 000	Principe du Pacte Mondial
DMA PR (Responsabilité du fait des produits)		Fiches Loy.; Fiches QRC		
	Santé et sécurité des consommateurs			
	PR1		6.3.9 - 6.6.6 - 6.7 - 6.7.4 - 6.7.5	
	PR2			
	Etiquetage des produits et des services			
	PR3		6.7 - 6.7.3 - 6.7.4 - 6.7.5 - 6.7.6 - 6.7.9	
	PR4			
	PR5	Fiches QRC	69.7 - 6.7.4 - 6.7.5 - 6.7.6 - 6.7.8 - 6.7.9	
	FS16			
	Communication marketing			
	PR6	Fiches QRC	6.7 - 6.7.3 - 6.7.6 - 6.7.9	
	PR7	Fiches QRC		
	Respect de la vie privée des clients			
	PR8		6.7 - 6.7.7	
	Respect des textes			
	PR9		6.7 - 6.7.6	
PARTIE IV : CRITERES SPECIFIQUES AUX AGENCES PUBLIQUES				
	Profil organisationel			
	PA1	RA P°95;P°103		
	Politiques publiques et mesure de leur			
	PA2	RA P°118		
	PA3	RA P°5;P°11;P°41;P°46		
	PA4	RA P°11;P°12-13;P°41;P°46		
	PA5	RA P°97;P°118		
	PA6	RA P°12-13		
	PA7	RA P°118		
	Dépenses			
	PA8			
	PA9			
	PA10			
	PA11	RA P°114		
	PA12	Charte IR		
	Marchés publics	Respect lois françaises et européennes		
	PA13			
	PA14			
	Efficacité administrative	RA P°11;P°63		

Légende et liens: **Site CDC** : Site institutionnel de la Caisse des Dépôts <http://www.caissedesdepots.fr/>
RA : Rapport annuel
RP : Rapport au parlement
RF : Rapport financier
DPE : Rapport du fonds d'épargne
BS : Bilan Social <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/notre-engagement.html>
Charte IR : Charte investissement responsable du Groupe Caisse des Dépôts
<http://www.caissedesdepots.fr/developpement-durable/investir-responsable/doctrines-et-engagements.html>
DS : Déclaration Sociale <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/notre-engagement.html>

Données présentes sur la page "Responsabilité sociétale" de la Caisse des Dépôts

Par thématique

"Fiches" :

Gouv. : Gouvernance

DH: Droits de l'Homme

RCT : Relations et conditions de travail

EN : Environnement

Loy. : Loyauté des pratiques

QRC : Questions relatives aux consommateurs

CDL :

Communautés et développement local

POUR EN SAVOIR PLUS

Le site du rapport annuel 2011 : www.caissedesdepots-ra2011.fr

Le site institutionnel du Groupe : www.groupecaissedesdepots.fr

- Responsabilité sociétale du groupe Caisse des Dépôts :
<http://www.caissedesdepots.fr/developpement-durable/responsabilite-societale.html>
- Gouvernance du groupe Caisse des Dépôts :
<http://www.caissedesdepots.fr/le-groupe/gouvernance/les-textes-fondateurs.html>
- Engagements ressources humaines et données sociales du groupe Caisse des Dépôts :
<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/notre-engagement.html>
- Médiathèque pour télécharger tous les documents :
<http://www.caissedesdepots.fr/actualite/mediatheque.html>



56, rue de Lille – 75356 Paris 07 SP
Tél. : + 33 1 58 50 00 00
www.groupecaisseledesdepots.fr
www.caisseledesdepots-ra2011.fr

GROUPE

